

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article **L2224-10** du **CGCT**, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article **R122-18-I CE**.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Annemasse Agglomération (Compétence Assainissement Non Collectif et Collectif)	Monsieur le Président, Gabriel DOUBLET

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	☒ Oui - ☐ non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Annemasse Agglomération a souhaité mettre à jour le zonage de l'assainissement, volet eaux usées pour la commune d'Etrembières, conjointement à la révision du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	☒ Oui - ☐ non
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Zonage existant à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglomération	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	
La commune d'Etrembières	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi ☒ PLU Carte communale Non Plusieurs :
• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Révision du PLU (phase arrêt)	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	☒ Oui - ☐ non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Révision du PLU approuvé le 31/08/2020	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	☒ Oui - ☐ non – examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - ☒ non
Préciser ces études :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui ☐ non ☒
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui ☐ non ☒ limitrophe Oui ☐ non ☒ limitrophe Oui ☐ non ☒ limitrophe Oui ☐ non ☒ limitrophe Oui ☐ non ☒ limitrophe Oui ☐ non ☒ limitrophe
Préciser lesquels : - Pompages de Veyrier, Captage des Eaux Belles et captage du Pas de l'Echelle - Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Arve approuvé le 19/11/2001	
1. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒
Préciser lesquels : - Première catégorie piscicole : L'Arve - Réservoir biologique : L'Arve	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? L'Arve • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒
Préciser lesquels : VOIR CARTOGRAPHIES EN ANNEXE Natura 2000 : Vallée de l'Arve et le Salève 2 Znieff de type 1 : Complexe d'anciennes gravières et forêt riveraine de l'Arve à la frontière suisse et Le Salève. 5 Zones Humides	

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>FRDR 555d</u> - Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <u>FRDG517</u> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique moyen et mauvais état chimique BE quantitatif et chimique
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	☒ Oui non ☒ Oui non ☒ Oui non
<u>Préciser lesquels</u> : DTA Alpes du Nord (non abouti), SAGE Arve, SCOT D'Annemasse Agglo	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet.	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
<u>Précisez</u> :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres</u> : 18 kms de réseau séparatif et 4,6 kms de réseau unitaire	☒ Séparatif⁴ ☒ Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui ☒ non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui ☒ non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	☒ Oui ☐ non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non ☒ sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui ☒ non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui lesquels : Filière compacte ou mini-station - Tranchées d'infiltration ou puits d'infiltration permettant l'infiltration des eaux usées traitées.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non Oui ☒ non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	☒ Oui ☐ non
- Un Marché à Bons de Commande Astreinte prévoyant une intervention en 2h. - Un service Astreinte Hydrocurage 7j/7 -24h/24 Préventif et Curatif	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	☒ Oui ☐ non ☒ Oui ☐ non
Recherche Eaux claires parasites et audit énergétique prévu en 2028 dans le cadre de la nouvelle Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU). La commune est concernée par du réseau en refoulement.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux usées.

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Annemasse, le 12 février 2025

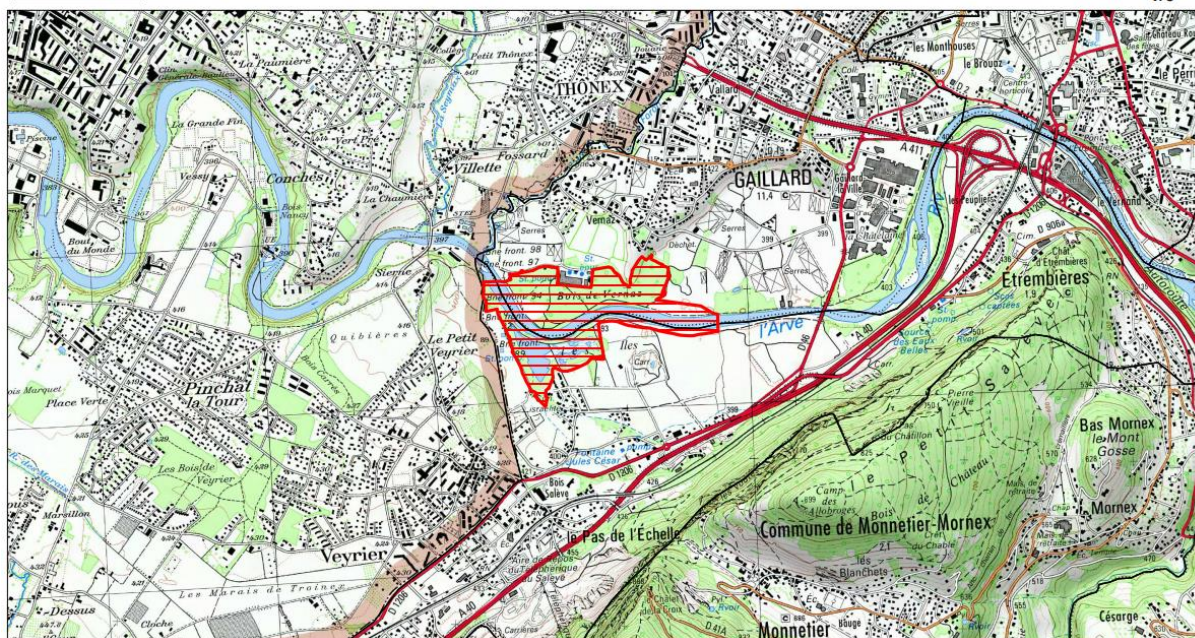
ANNEXE

NATURA 2000 – Directive Oiseaux et Habitat- Vallée de l'Arve :

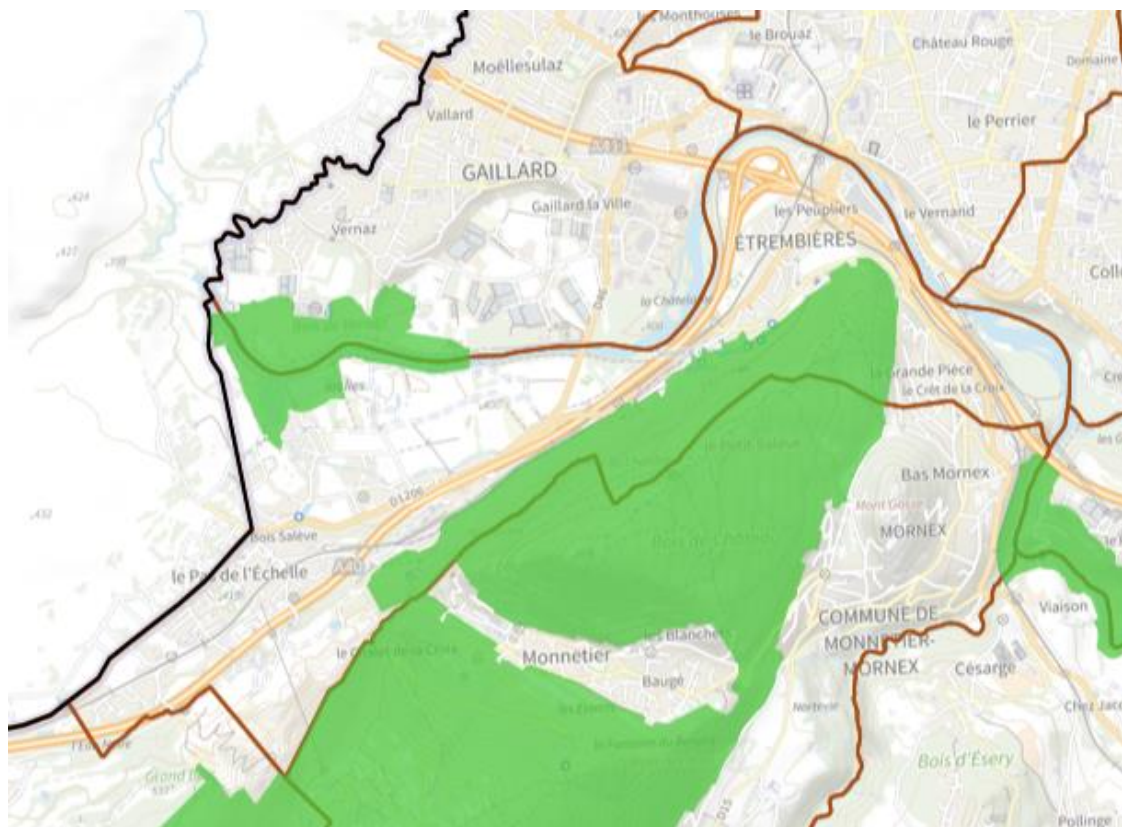


SITE Natura 2000 : "VALLEE DE L'ARVE"
ZSC FR8201715
(HAUTE-SAVOIE)
Carte 1/6 au 1/25 000ème
IGN SCAN 25, données DREAL Rhône-Alpes

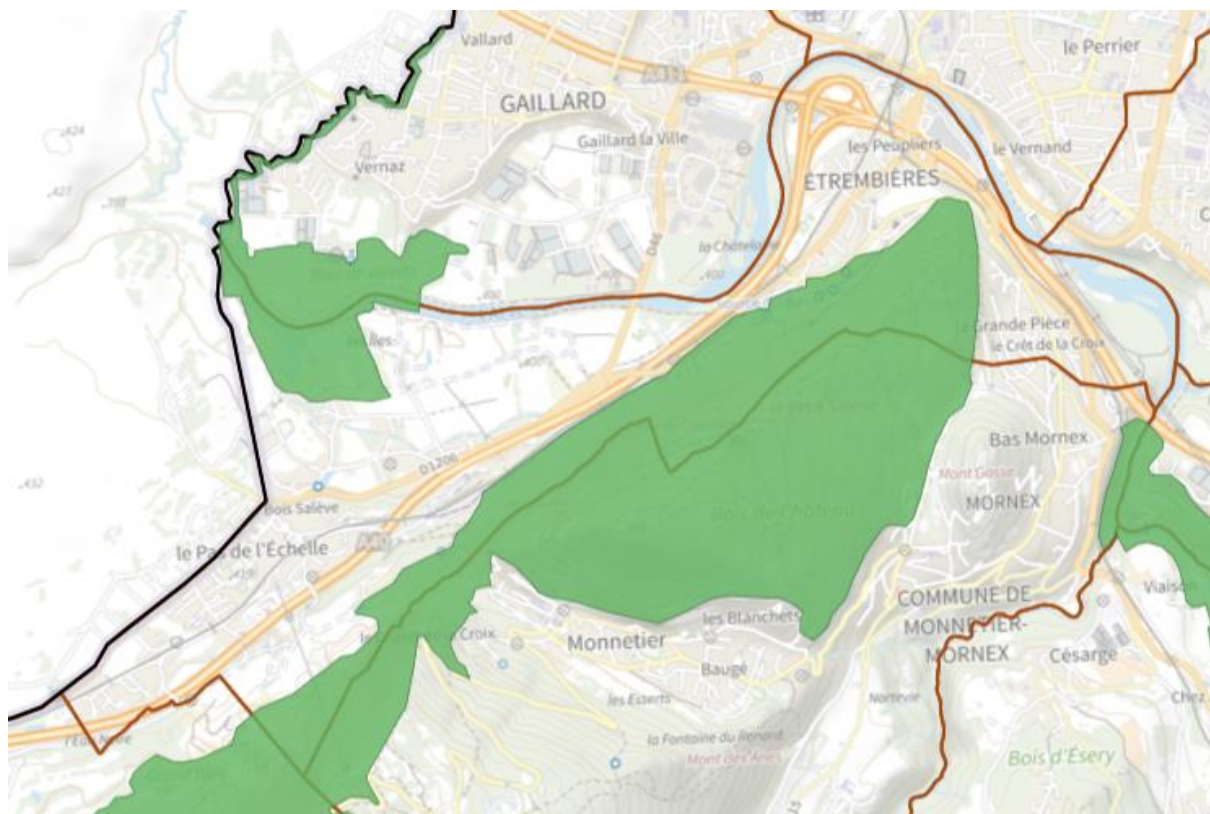
1/6



NATURA 2000 – Directive Habitat – Le Salève :



Znieff de type 1 :



Zones humides :

